

Police Municipale
N°AR2200066
GP

**ARRETE TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

PARC DES SPORTS

CYCLISME
Le samedi 12 mars 2022

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

VU la demande de la fédération Française de cyclisme Lagny-Pontcarré pour des épreuves cyclistes, le samedi 12 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Des épreuves cyclistes seront autorisées le samedi 12 mars 2022 de 13h30 à 16h30 au Parc des Sports, 35 avenue du Stade. L'installation se fera à partir de 10h00 et la désinstallation de 16h30 à 17h30.

ARTICLE 2 - Les organisateurs de cette manifestation devront prendre toutes leurs dispositions pour que la sécurité des participants et celle du public soit assurée.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Torcy,
- A M. le Chef du Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Aux services de Police concernés,
- Au pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix-sept février deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 09/03/2022
A son affichage le : 09/03/2022
Lagny-sur-Marne le : 09/03/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL